

CONVENTION-CADRE n°2011-325/423
de Pôle associé documentaire
entre la Bibliothèque nationale de France et
le Pôle associé régional Champagne-Ardenne

ENTRE

La Direction régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne

Sise 3 rue du Faubourg Saint-Antoine – 51037 Châlons-en-Champagne cedex
Représentée par le Préfet de Région, M. Michel Guillot
Ci-après désignée par le sigle « DRAC »,

La Ville de Châlons-en-Champagne,

Pour la bibliothèque municipale à vocation régionale
Sise Place Foch – 51 022 Châlons-en-Champagne cedex
Représentée par son Maire, M. Bruno Bourg-Broc,

La Ville de Reims,

Pour la bibliothèque municipale à vocation régionale
Sise Place de l'Hôtel de Ville - 51096 Reims cedex
Représentée par son Maire, Mme Adeline Hazan,

Le Grand Troyes,

Pour la Médiathèque du Grand Troyes
Sis 1 place Robert Galley – 10001 Troyes Cedex
Représenté par son Président, M. François Baroin, Président du Grand Troyes, autorisé par
délibération n°C/21/05/10-19

**Interbibly, Agence de coopération entre les bibliothèques, les services d'archives et les centres
de documentation de Champagne-Ardenne,**

Sise 3 rue Cosme Clause – 51000 Châlons-en-Champagne
Représentée par ses co-Présidents, Mme Delphine Quéreux-Sbaï et M. Nicolas Dohrmann,

D'une part,

ET

**La Bibliothèque nationale de France, établissement public national à caractère
administratif,**

Sise Quai François Mauriac - 75706 Paris cedex 13
Représentée par son Président, M. Bruno Racine
Ci-après désignée par le sigle "BnF",

D'autre part,

PRÉAMBULE

Le décret n° 94-3 du 3 janvier 1994 porte création de la BnF. L'article 2 du même décret précise que la BnF « coopère avec d'autres bibliothèques et centres de recherche et de documentation français ou étrangers, notamment dans le cadre des réseaux documentaires » et « participe, dans le cadre de la politique définie par l'Etat, à la mise en commun des ressources documentaires des bibliothèques françaises ».

Les conditions administratives et financières de coopération scientifique sont précisées à l'article 3 qui dispose que, pour l'exercice de ses missions, la BnF peut :

- attribuer, sur son budget, des subventions à des personnes publiques ou privées qui réalisent des études, recherches ou travaux dans le cadre de l'accomplissement de ses missions ;
- coopérer, en particulier par la voie de conventions ou de participation à des groupements d'intérêt public, avec toute personne publique ou privée, française ou étrangère, et notamment avec les institutions qui ont des missions complémentaires des siennes ou qui lui apportent leurs concours.

Les pôles associés sont des ensembles documentaires qui renforcent ou optimisent leurs collections. Compte tenu de la valeur de leurs ressources documentaires et des moyens mis en œuvre pour les développer, ils ont vocation à devenir pôles d'excellence documentaire au niveau national dans les domaines précisés à l'article 2 ci-dessous.

Le pôle associé participe au réseau des partenaires de la BnF et, en tant qu'interlocuteur privilégié de la BnF dans le domaine relevant de son activité de pôle associé, devient le relais de la BnF pour toute action de formation et d'information. Tous les services échangés entre la BnF et le pôle associé sont définis de manière conventionnelle.

Le Ministère de la Culture et de la Communication – Direction générale des médias et des industries culturelles – Service du Livre et de la Lecture, apporte à cette politique de réseau son soutien en signant chaque année avec la Bibliothèque nationale de France une convention financière.

VU

- la convention n° 2009-106/423 relative au dépôt légal entre la BnF et la Ville de Châlons-en-Champagne,
- la convention n° 2009-229/423 de pôle associé documentaire, entre la BnF et la Communauté de l'agglomération troyenne,

Considérant

- Les missions de la Direction régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne, chargée de mettre en œuvre la politique du Ministère de la culture et de la communication en région, missions précisées par sa directive nationale d'orientation,
- Le rôle des bibliothèques municipales à vocation régionale de Reims, de Troyes et de Châlons-en-Champagne qui assurent déjà respectivement des missions de coopération régionale en matière de valorisation des fonds, de formation professionnelle ainsi que, pour la bibliothèque municipale de Châlons-en-Champagne, de responsabilité du dépôt légal,
- Les actions menées par l'agence Interbibly dans le domaine de la valorisation du patrimoine écrit et la coordination des politiques de conservation régionale,
- La volonté de la Bibliothèque nationale de France de développer sa politique de coopération au niveau régional, en procédant avec les acteurs concernés à des opérations

systematiques de signalement et de numérisation des fonds patrimoniaux d'intérêt régional et national et en privilégiant l'interrogation mutuelle des portails d'accès aux ressources patrimoniales numériques.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU :

Article 1. Définition du pôle associé

1.1. Création du pôle associé :

Il est créé un pôle de coopération documentaire associé à la BnF intitulé Pôle associé régional Champagne-Ardenne

1.2. Composition du pôle associé :

Le pôle associé comprend les institutions suivantes :

- La Ville de Châlons-en-Champagne,
- La Ville de Reims,
- Le Grand Troyes,
- La Direction régionale des affaires culturelles,
- L'Agence régionale du livre Interbibly

D'autres personnes morales pourront se joindre ultérieurement au pôle associé.

Toute modification de la composition du pôle associé devra faire l'objet d'un avenant.

1.3. Utilisation de la dénomination "pôle associé"

La dénomination « pôle associé » concerne strictement le travail en coopération défini à l'article 2 de la présente convention.

Toute utilisation de cette dénomination dans un autre contexte, notamment vis-à-vis de tiers, devra être préalablement soumise à l'accord de la BnF.

Article 2. Objet de la convention

2.1. Nature de la coopération documentaire

Dans le cadre des objectifs fixés ci-dessus, la coopération pourra concerner des opérations de signalement, de valorisation ou de numérisation.

Le pôle associé s'attachera en priorité à la réalisation des objectifs suivants :

- Recensement des fonds patrimoniaux, anciens, locaux et spécialisés dans le *Répertoire national des bibliothèques et fonds documentaires (RNBFD)*
- Signalement des fonds patrimoniaux, anciens, locaux et spécialisés dans le *Catalogue collectif de France (CCFr)*, notamment par le biais d'opérations de rétroconversion
- Catalogage rétrospectif des fonds patrimoniaux anciens, locaux et spécialisés
- Mise à jour du *Catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques de France (CGM)* pour les collections conservées en Champagne-Ardenne
- Valorisation des collections patrimoniales et de la presse régionale et locale ancienne libre de droits, notamment par le biais d'opérations de numérisation
- Participation au programme de numérisation des publications des sociétés savantes de la région

- Participation aux programmes thématiques nationaux de numérisation concertée
- Référencement des collections numérisées dans *Gallica*, par le biais de l'interopérabilité des bibliothèques numériques
- Participation à la couverture de la région Champagne-Ardenne de la *Bibliographie de la presse française politique et d'information générale (BIPFPIG)* pour le département de l'Aube
- Participation aux programmes de formations et d'informations organisés par la BnF
- Information réciproque des publics de la BnF et du pôle associé (visites).

Cet article pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenant.

2.2. Convention d'application

La présente convention peut être assortie d'une ou plusieurs conventions d'application qui fixent la nature et les modalités d'exécution des opérations que le pôle associé ou l'un des partenaires s'engage à réaliser.

Les parties peuvent associer à ces opérations des partenaires d'autres collectivités ou organismes, en fonction d'objectifs spécifiques entrant dans le champ de l'article 2.

La BnF peut, sur demande motivée du pôle associé ou de l'un des partenaires, participer financièrement aux dépenses exposées par le pôle associé ou l'un des partenaires pour la réalisation de la coopération dont l'objet est défini à l'article 2.1. ci-dessus. Chaque convention d'application précisera alors le montant éventuel de la subvention attribuée au pôle associé ou à l'un des partenaires. La BnF verse cette subvention dès signature de la convention d'application.

Article 3. Obligations du pôle associé

3.1. Signalement et accès des collections

Le pôle associé s'engage à rendre accessibles ses catalogues informatisés, soit directement via le Catalogue collectif de France (CCFr), soit indirectement via le « RNBFD » – Répertoire national des bibliothèques et des fonds documentaires du CCFr – qui crée un lien hypertexte avec l'adresse Internet (URL) du catalogue du pôle associé.

Le pôle associé participe au RNBFD et s'engage à mettre à jour la ou les notices descriptives de l'établissement ou des établissements participant au pôle associé (renseignements pratiques), et à créer ou mettre à jour les notices de fonds (informations scientifiques).

3.2. Accès aux documents

Le pôle associé s'engage à permettre l'accès et la mise à disposition du public de l'ensemble des collections relatives à son programme de coopération avec la BnF.

Il accepte en outre de prêter à fin de numérisation par la BnF - et sous la responsabilité de celle-ci - les documents relevant de son domaine de coopération, sous réserve de l'état de conservation du document et sauf souhait du pôle de procéder lui-même à cette numérisation.

3.3. Mention du partenariat avec la BnF.

Le pôle associé s'engage à faire mention de sa coopération avec la BnF dans le cadre d'opérations de diffusion ou de valorisation, telles que des publications ou des manifestations, quand elles relèvent des programmes de coopération avec la BnF.

La BnF s'engage à faire mention de sa coopération avec les partenaires du pôle associé de Champagne-Ardenne, dans le cadre d'opérations de diffusion ou de valorisation à partir des collections issues de la région et dans le cadre de ce partenariat.

Article 4. Obligations de la Bibliothèque nationale de France.

La Bibliothèque nationale de France s'engage à faire profiter le réseau des pôles associés des activités menées dans le cadre des missions qui lui ont été confiées. Le détail des services offerts dans le cadre des pôles associés par la Bibliothèque nationale de France figure en annexe 1, sous le nom de "Carte Pôles".

Notamment, la Bibliothèque nationale de France s'engage à :

- apporter le soutien et l'expertise de ses personnels scientifiques pour la détermination des axes de coopération, le suivi et l'évaluation de cette coopération, et plus largement pour toute opération menée par le pôle associé dans le cadre de son activité courante.
- fournir à l'établissement partenaire le produit de la numérisation réalisée à partir de ses collections, en particulier dans le cadre du domaine de coopération entre les parties, selon la tarification en vigueur.
- assurer un rôle de formation dans les domaines techniques et scientifiques relevant de ses missions à destination des pôles associés, soit en leur proposant des formations spécifiques, soit en leur permettant d'accéder aux sessions organisées par la Bibliothèque nationale de France pour son usage interne.
- assurer un rôle d'animation du réseau des pôles associés, en organisant des rencontres entre les pôles associés et en modérant une liste de discussion, accessible à l'adresse poles.associes@bnf.fr.

Article 5. Evaluation scientifique du pôle associé.

5.1. Désignation d'un correspondant du pôle associé :

Les signataires de la présente convention, au titre du pôle associé, désignent un correspondant chargé du suivi scientifique de la coopération définie à l'article 2 ci-dessus.

Ce dernier coordonne les travaux de chacun des établissements du pôle d'une part, et les travaux du pôle avec la BnF d'autre part. Il peut être sollicité pour participer aux groupes de travail que la BnF convoquera au titre des actions de coopération conventionnelles.

Ce correspondant gère et administre les relations entre le pôle associé et la BnF dont il est l'interlocuteur pour l'évaluation annuelle des actions de coopération réalisées.

5.2 Comité de pilotage

Il est créé un comité de pilotage de la convention, composé :

- pour la BnF : du Président ou de son représentant,
- pour la DRAC Champagne-Ardenne, du Directeur régional des affaires culturelles ou de son représentant,
- pour la Ville de Châlons-en-Champagne, du Maire ou de son représentant,
- pour la Ville de Reims, du Maire ou de son représentant
- pour le Grand Troyes, du Président ou de son représentant
- pour Interbibly, du Président ou de son représentant

Ce comité de pilotage se réunit au moins une fois par an, au cours du quatrième trimestre de chaque année civile, pour évaluer le bilan quantitatif et qualitatif du travail effectué et décider des actions à prévoir pour l'année suivante.

Ce bilan sert de base pour déterminer les modalités de la coopération pour l'année suivante, selon les objectifs fixés dans l'article 2.1.

Les travaux du Comité de pilotage sont préparés par le correspondant du pôle associé.

Article 6. Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période allant de la date de signature au 31 décembre 2014.

Chacune des parties a la faculté de résilier la convention à chaque échéance annuelle, sous réserve d'un préavis de deux mois avant la fin de la période annuelle en cours, notifié à l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception postal.

Fait à Paris, le 30 JUIN 2011
En 6 exemplaires originaux,

Pour la Ville de Châlons-en-Champagne
Le Maire,



Pour Interbibly,
Les co-présidents,

Dohmann
INTERBIBLY
Pôle Junant-éducation
1, rue du Docteur Calmette
51000 CHÂLONS en CHAMPAGNE

Pour la Ville de Reims
La Maire,
L'Adjoint délégué



Pour la DRAC,
Le Préfet de Région,

Michel GUILLOT

Pour le Grand Troyes,
Le Président,

Le Président
François Baroit
Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidente déléguée
Colette ROYER
Grand Troyes
Agglomération

Pour la BnF,
Le Président,

ANNEXE N°1 A LA CONVENTION -CADRE

La carte des pôles associés

Pour répondre aux sollicitations ou questions des pôles, la Bibliothèque nationale de France propose l'assistance de ses différents départements dans les domaines suivants :

I. EXPERTISE, INFORMATION PROFESSIONNELLE, FORMATIONS

I.1 Premières expertises

Le Département de la coopération peut orienter les pôles associés vers les différents experts de la Bibliothèque nationale de France en matière de conservation, normes, catalogage, rétroconversions, fonds spécialisés.

I.2 Formations : inscriptions à des stages BnF, présentations en auditorium, visites

Des places sont réservées pour les pôles associés dans une sélection de stages organisés par la BnF et portant entre autres sur le catalogage, la conservation, les questions juridiques, la numérisation et la gestion des documents numériques.

Les pôles sont informés des séances de présentation organisées par les différents services de la BnF.

Les renseignements pratiques concernant ces formations et présentations sont donnés dans la liste de diffusion poles.associes@bnf.fr.

I.3 Informations professionnelles offertes par la BnF

La liste de diffusion poles.associes@bnf.fr informe les pôles associés des documents professionnels mis en ligne sur le site BnF, ainsi que sur les orientations de la politique de coopération et sur l'action régionale de la BnF.

II. CONSERVATION

Le Département de la conservation propose les services et avantages suivants :

II.1 Expertise (toutes prestations confondues).

Les expertises réalisées par la BnF font l'objet d'une réduction de 50% sur les tarifs en vigueur.

Les frais de déplacement de l'expert en province sont à la charge du pôle.

Par exception, les expertises d'urgence consécutives à un sinistre important sont gratuites hors transport.

II.2 Travaux

Les travaux suivants font l'objet d'une réduction de 20% sur les tarifs en vigueur

- Désinfection (Bussy)
- Désacidification (Sablé)
- Restauration (sites Richelieu, Sablé, F. Mitterrand, Bussy)
Numérisation intégrale liées à la restauration (mêmes sites sauf F. Mitterrand)
- Analyses de laboratoire

Le transport et l'assurance des documents, les frais de déplacement et de mission éventuels (analyses) sont à la charge des pôles.

III. PRODUITS ET SERVICES BIBLIOGRAPHIQUES

III. 1 Fourniture de notices bibliographiques

Le Département de l'information bibliographique et numérique de la BnF propose la fourniture gratuite des notices bibliographiques du **catalogue général de la BnF**, des notices du mois rédigées par le dépôt légal, des notices de la Bibliographie nationale française courante, ainsi que la fourniture gratuite de produits bibliographiques standard rétrospectifs.

III. 2 Produits à façon

Nous consulter.

IV. REPRODUCTION

La facturation comprend :

- les travaux de reproduction eux-mêmes ;
- la redevance, due pour un usage public d'une reproduction BnF, et qui est fonction du support sur lequel est reproduit le document.

Les dispositions suivantes concernent les demandes de reproduction faites par les établissements pôles associés pour une opération de valorisation du pôle et sont adressées au Département de la coopération. Elles ne concernent pas la commande directe de reproductions dans la Banque d'images accessible sur le site de la BnF.

Les pôles associés sont exonérés du paiement de la redevance quand les reproductions demandées à la BnF sont utilisées lors de colloques, journées d'études ou assimilées, conférences, dont l'accès est gratuit, ou pour faire la promotion dans la presse d'une manifestation culturelle (limité à deux reproductions).

Le Département de la reproduction fait bénéficier les pôles associés d'un **paiement a posteriori** pour les travaux de reproduction, sous réserve d'accord écrit sur le montant du devis (bon de commande,...).

IV.1 dans le cadre d'une co-production BnF - Pôles associés (exposition) qui a fait l'objet d'une note de projet validée (donc inscrite dans la convention de pôle associé)

- les travaux sont gratuits ;
- le pôle est exonéré de la redevance, quel que soit le support demandé ou l'utilisation finale (catalogue papier ou exposition virtuelle).

IV.2 dans le cadre d'une demande de reproduction qui entre dans la thématique du pôle associé

Pour les utilisations qui ne présentent pas de caractère scientifique ou académique

- une réduction de 20 % est accordée sur le montant des travaux ;
- une réduction de 20 % est accordée sur le montant de la redevance.

Pour les publications scientifiques ou académiques sur support imprimé, optique ou magnétique

- une réduction de 90 % est accordée, non cumulable avec la précédente..

IV.3 dans le cadre d'une demande de reproduction hors thématique du pôle.

- une réduction de 20 % est accordée sur le montant des travaux ;
- une réduction de 20 % est accordée sur le montant de la redevance.

V EXPOSITIONS

V.1 dans le cas d'une co-production BnF- Pôle associé (inscrite dans la convention de pôle associé)

Le prêt réciproque d'oeuvres est gratuit. Le transport et l'assurance est à la charge de chaque emprunteur.

La Bibliothèque nationale de France, par l'intermédiaire de la Délégation à la diffusion culturelle, de la Délégation à la communication, du Département de la conservation et du Département de la coopération peut, selon les cas, participer à la production de documents audiovisuels, de bornes multimedia, de matériel pédagogique, aider pour les encadrements, et participer notamment aux frais de communication, de scénographie.

Un commissariat scientifique conjoint et un comité de pilotage conjoint sont mis en place pour les expositions.

V.2 Hors co-production BnF-Pôle associé

Les modalités et les tarifs habituels s'appliquent.

VI. PARTENARIAT EDITORIAL ET ACCOMPAGNEMENT DE MANIFESTATIONS

VI.1 dans le cadre d'un partenariat BnF - Pôle associé

Le partenariat peut concerner l'édition de catalogues ou de publications, et la mise en place de cycles de conférences ou d'entretiens professionnels.

La BnF peut offrir une expertise en matière d'exposition virtuelle.

La diffusion de produits dérivés sur les sites partenaires des pôles associés est à étudier plus systématiquement.

VI.2 Hors co-production BnF -Pôle associé

La liste de diffusion poles.associes@bnf.fr informe les pôles sur les nouvelles publications de la BnF quand celles-ci revêtent un intérêt particulier pour le réseau.

VII DROITS D'ENTREE A LA BnF

La délivrance de titres d'accès en Rez-de-Jardin est facilitée, **dans des cas précis**, pour les étudiants et le personnel des pôles associés, hors le personnel des bibliothèques déjà bénéficiaire de ces facilités.

Nous consulter.

Les demandes des pôles doivent être adressées au Département de la coopération qui fera suivre aux départements de la Bibliothèque nationale de France concernés.